

Quid des 6 manifestations de soutien

Les associations déclarées loi 1901 peuvent collecter des fonds lors de manifestations publiques. Ces manifestations, dites de soutien ou de bienfaisance, sont limitées à six par an et ouvertes à tous.

Toutes les recettes (quelle que soit leur nature et sans plafond) issues de ces manifestations sont intégralement exonérées d'impôts et taxes aux conditions suivantes :

- une gestion désintéressée**
- l'absence de concurrence directe avec le secteur marchand**
- l'absence de relations privilégiées avec des entreprises tirant des avantages concurrentiels sur ces relations**

Les recettes doivent faciliter la réalisation des buts poursuivis par l'association, déclinés dans l'objet social des statuts de cette dernière.

De plus, le caractère exceptionnel doit exister mais celui-ci est laissé à l'appréciation de l'administration fiscale (condition d'organisation, contexte, respect des traditions locales...).

La manifestation ne doit pas être réalisée à titre habituel, même si elle entre dans l'objet social de l'association.

**Sources : Jurisassociations n°463 - 15 juillet 2012
Lettre aux responsables - octobre 2013**